

LE PRÉSIDENT

PARIS, le – 3 MARS 2020

Madame la Députée et chère Collègue,
Monsieur le Député et cher Collègue,

Dans le contexte du développement de l'épidémie de Coronavirus COVID-19 dans notre pays, au cours de la semaine dernière, un certain nombre de dispositions ont été prises au sein de l'Assemblée nationale.

Les Questeurs vous ont adressé le mercredi 26 février un courriel circonstancié énumérant l'ensemble des mesures à prendre pour ce qui concerne vos collaborateurs. Par ailleurs, un message a été adressé aux personnels de l'Assemblée, leur indiquant d'observer les mêmes consignes et un CHSCT exceptionnel s'est réuni le vendredi 28 février. Sur le plan pratique, des flacons hydro-alcooliques ont été distribués dès le mercredi 26 février dans l'ensemble des bâtiments.

À la suite des décisions annoncées par le Gouvernement à l'issue du Conseil des ministres du 29 février, j'ai réuni ce matin le Bureau de l'Assemblée nationale pour le consulter sur les dispositions nouvelles à prendre. Au stade actuel du dispositif d'endiguement de l'épidémie défini par le Gouvernement, le stade 2, il a été décidé de ne pas prendre de mesures restreignant excessivement l'activité de notre Assemblée et en particulier son ouverture au public.

Ainsi, les visites de groupes, les colloques, les réceptions dans les salons de la Présidence ou de la Questure ne sont pas remis en cause pour l'instant, l'organisateur de chacune de ces manifestations devant naturellement veiller à ce qu'elles n'impliquent pas des personnes venant des zones identifiées à fort risque.

De même les relations internationales de l'Assemblée ne sont pas interrompues, déplacements à l'étranger et réceptions de délégations étant ajustés au cas par cas pour éviter tout danger.

Une procédure a été arrêtée dans le cas où une personne montrant des signes d'infection respiratoire et revenant d'une zone à fort risque serait identifiée dans les locaux de l'Assemblée nationale :

- **Appel du 18** depuis un poste de téléphone fixe pour alerter le détachement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ;

Il convient de privilégier l'appel au 18 et de ne pas se rendre au Cabinet médical ;

- Confinement de la personne dans son bureau ou dans la pièce la plus proche, préalablement vidée de ses occupants (salle de réunion, bureau, ...);
- Les pompiers se chargent de contacter le Samu Centre 15 ;
- Aucune autre personne ne s'approche de la personne en cause ; la liste des personnes ayant été en contact doit être établie.

Conformément aux recommandations du ministre des Solidarités et de la santé, les mesures de confinement à domicile sont désormais limitées aux personnes venant des zones à fort risque déjà mentionnées et présentant des symptômes de fièvre ou de toux. En revanche, les personnes ne présentant aucun de ces symptômes et n'ayant pas été en contact direct avec une personne infectée peuvent venir travailler, en s'astreignant à respecter des règles strictes d'hygiène et à surveiller leur température durant 14 jours. Ces consignes s'appliquent aux membres du personnel, aux salariés des entreprises extérieures travaillant sur nos sites, comme à vos collaborateurs.

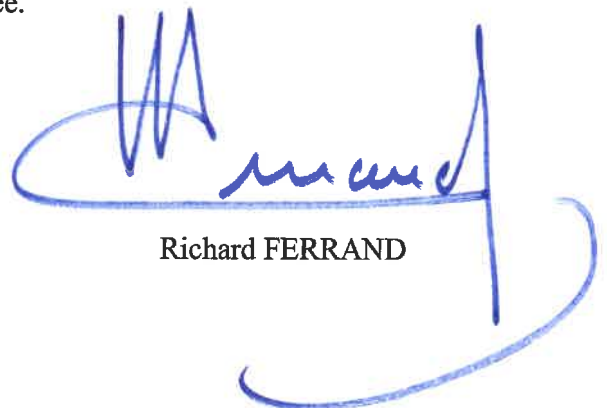
Elles peuvent trouver à s'appliquer à vous-même si vous le jugez nécessaire, éventuellement après avoir pris conseil par téléphone ou par mail auprès du Cabinet médical. Bien entendu, en cas d'absence causée par cette précaution, les sanctions financières liées à l'absence en séance ou en commission ne seront pas appliquées.

Toutes les personnes présentes sur les sites de l'Assemblée nationale sont également invitées à observer strictement des mesures de précaution (lavage très régulier des mains, si possible avec des solutions hydro-alcooliques, éviter les poignées de mains ou les bises, éternuer dans son coude, usage de mouchoirs jetables, etc.). Une campagne de communication interne sur les gestes barrières à observer va être lancée.

En cas d'aggravation de la situation et de décisions nouvelles prises par le Gouvernement, en particulier un passage en stade 3 du dispositif de lutte contre l'épidémie, je serai amené à revoir immédiatement le dispositif actuel et à le durcir, ce qui pourrait conduire à l'annulation, sans préavis, d'un grand nombre de visites et de manifestations. Je vous engage à le faire savoir aux organisateurs afin qu'ils n'en soient pas désagréablement surpris le cas échéant.

Ce courrier sera porté à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs et des personnels de l'Assemblée nationale.

Je vous prie de croire, Madame la Députée et chère Collègue, Monsieur le Député et cher Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.



Richard FERRAND